

Cahier du Citoyen

Livret Prime d'Activité - RSA



LA ROCHE-JAUDY

Qui bénéficie de la prime d'activité ?

Vous pourrez bénéficier de la Prime d'activité si :

- > Vous avez plus de 18 ans,
- > Vous habitez en France de façon stable,
- > Vous exercez une activité professionnelle,
- > Vous êtes français ou ressortissant de l'espace économique européen ou Suisse ou vous êtes ressortissant d'un autre pays et vous séjournez en France de façon régulière depuis au moins 5 ans (sauf cas particuliers).
- > Vous exercez une activité professionnelle,
- > Vous êtes français ou ressortissant de l'espace économique européen ou Suisse ou vous êtes ressortissant d'un autre pays et vous séjournez en France de façon régulière depuis au moins 5 ans (sauf cas particuliers).

Vous ne pourrez pas bénéficier de la Prime d'activité si vous êtes :

- > Travailleur détaché exerçant temporairement votre activité en France,
- > En congé parental d'éducation, sabbatique, sans solde ou en disponibilité, sauf si vous percevez des revenus d'activité,
- > Étudiant ou apprenti et que vous percevez par mois un revenu inférieur à 78% du Smic net soit 932€ au 1er janvier 2019.

Quels sont les plafonds de ressources ?

Pour 2019, les limites, correspondant au montant moyen mensuel de revenus sur les 3 derniers mois, sont les suivantes (pour des personnes sans autres ressources que leurs revenus d'activité, sans forfait logement, ni aide au logement, source MSA) :

> 1.787,18 € par mois pour un travailleur salarié célibataire sans allocation logement, soit 1,5 Smic.

> 2.794,27 € pour un couple sans enfant dont un seul membre travaille ou pour une personne isolée avec un enfant, soit 1,9 Smic.

> 3.754,24 € pour un couple biactif à salaires égaux avec deux enfants (les deux parents travaillent).

> 3.342,71 € pour un couple avec un seul salaire et deux enfants à charge (seul un parent travaille).

> Pour un non-salarié agricole, les revenus professionnels doivent être inférieurs au seuil de 21.446 € par an.

A noter

Ces limites sont valables uniquement pour les situations les plus simples de personnes ayant des charges de logement (loyer, remboursement de prêt immobilier...).

En présence d'aides au logement, les limites varient.

Quelles démarches pour réclamer sa prime d'activité ?

Vous pouvez faire une démarche auprès :

> de votre CAF ou MSA,

> des services du département,

> ou d'une association habilitée par les services du département.

Dans tous les cas, vérifiez préalablement auprès de ces organismes, s'ils sont compétents pour traiter votre demande.

Il est aussi possible de réaliser cette démarche en ligne sur caf.fr

Un exemple, dont vous trouverez le lien ci-dessous, est donné à la page suivante

https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Partenaires_Bailleurs/Partenariats_accueil/FaireDemandePPA.pdf

Démarches auprès de la CAF



caf.fr

FAIRE UNE DEMANDE
DE PRIME D'ACTIVITE

Vous avez plus de 18 ans et vos revenus d'activité professionnelle ne dépassent pas environ 1500 € net par mois ? Vous avez certainement droit à la prime d'activité. Il suffit d'en faire la demande sur caf.fr !



Où trouver la rubrique « Faire une demande de prestation » ?

TOUTES NOS RUBRIQUES	
Actualités	> < Toutes les rubriques
Mes services en ligne	Mes services en ligne
Droits et prestations	> Estimer vos droits
Vies de famille	> Faire une demande de prestation
Aide	>
Ma Caf	>
Mon Compte	>

- 1 Sur la page d'accueil du site www.caf.fr, cliquez sur le menu gauche puis sur « Mes services en ligne ».
- 2 Choisissez la rubrique « [Faire une demande de prestation](#) ». Choisissez en fonction de votre situation « Vous êtes allocataire » ou « Vous n'êtes pas allocataire » :
 - si vous êtes allocataire, vous serez redirigé(e) vers Mon Compte,
 - si vous n'êtes pas allocataire, vous devez cliquer sur « Prime d'activité » dans la liste des prestations proposées.

Comment faire une demande de prime d'activité ?

Avant de commencer, préparez les éléments suivants :

- votre numéro de sécurité sociale et votre relevé d'identité bancaire BIC-IBAN
- votre dernier avis d'imposition
- les ressources des 3 derniers mois des personnes composant votre foyer.

- 1 Pour commencer, vous devez indiquer votre état-civil, votre lieu d'habitation, votre situation familiale, le nombre d'enfants et de personnes vivant avec vous.
- 2 Vous devez également renseigner votre situation professionnelle du trimestre qui précède votre demande : en activité, sans activité, au chômage, étudiant, en arrêt de travail en congé maternité... Pour chacune de ces situations, des renseignements complémentaires pourront être demandés.
- 3 Ensuite, vous devez fournir des informations sur :
 - votre logement (locataire ou propriétaire),
 - le montant de vos revenus de placement,
 - le montant de vos salaires, de votre chiffre d'affaires, des pensions alimentaires perçues, de vos pensions, de vos rentes, de votre retraite, de vos indemnités de chômage, de maladie ou de maternité...
- 4 Après avoir saisi toutes ces informations, le montant de votre prime d'activité est calculé et un récapitulatif de votre demande vous est proposé. Vérifiez attentivement ce récapitulatif, corrigez-le si nécessaire puis cliquez sur « Valider ». Votre demande est automatiquement transmise à votre Caf.
- 5 Un accusé de réception de votre demande vous est envoyé par courriel. Si vous êtes allocataire, vous pouvez retrouver votre déclaration dans Mon Compte, rubrique « Suivre mes démarches ».

Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Si vous êtes démuni(e) ou que vos ressources sont faibles, le RSA complétera vos ressources afin de vous garantir un revenu minimal.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

> Vous avez plus de 25 ans. Il n'y a pas de condition d'âge si vous êtes enceinte et si vous avez déjà au moins un enfant à charge.

> Si vous avez entre 18 et 25 ans, sans enfant, vous devez avoir exercé, en plus des conditions énoncées ci-après, une activité à temps plein (ou l'équivalent) durant au moins 2 ans sur les 3 dernières années.

> Vous habitez en France de façon stable

> Les ressources mensuelles moyennes de votre foyer pendant les 3 mois précédant votre demande ne doivent pas dépasser un certain montant maximal de RSA (voir tableau suivant). Certaines ressources ne sont pas prises en compte, renseignez-vous auprès de votre Caf.

> Vous devez prioritairement faire valoir vos droits à l'ensemble des autres prestations sociales (allocation chômage, retraite...) auxquelles vous pouvez prétendre.

Vous ne pourrez pas bénéficier du RSA (sauf si vous êtes parent isolé) si vous êtes :

> En congé parental ou sabbatique, en congé sans solde ou en disponibilité,

> Étudiant et que vous ne percevez pas un revenu d'activité au moins égal à 500€ par mois (au titre des revenus déclarés chaque trimestre).

Quelles démarches pour réclamer le RSA ?

Vous pouvez faire une démarche auprès :

- > de votre Caf ou MSA
- > des services du département,
- > d'une association habilitée par les services du département.

Dans tous les cas, vérifiez préalablement auprès de ces organismes, s'ils sont compétents pour traiter votre demande.

Comment est calculé le RSA ?

Rsa = (montant forfaitaire) – (autres ressources du foyer + forfait logement)

Montant forfaitaire

Il est déterminé en fonction de la composition de votre foyer. Ce montant peut être majoré durant une période limitée si vous êtes isolé(e) avec au moins un enfant à charge ou enceinte.

Combien de temps dure le versement du RSA ?

La somme versée au titre du RSA est attribuée tant que vos revenus sont inférieurs au montant maximal de RSA.

Vous devez déclarer chaque trimestre vos ressources, vos droits en dépendent.

Vous pouvez effectuer cette démarche auprès de votre caf, ou sur votre compte en ligne sur le site

caf.fr

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15481.do